

CONDITIONS DEFINITIVES

En date du 8 mars 2007

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.
(en qualité d'Emetteur)

Emission de 1 Tranche de Certificats référencés sur Action

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



(le Garant)

L'Emission est prise ferme par BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

Certificats émis dans le cadre du Prospectus de Base n°06-320 du 21 septembre 2006

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission
au Compartiment « Emissions internationales – Emetteurs étrangers – Certificats Indexés libellés en EUR »
de l'Eurolist d'Euronext Paris SA

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.**Emission de 1 Tranche de Certificats référencés sur Action****inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas**

Les Modalités des Certificats auxquelles ces Certificats seront soumis sont, sous réserve des dispositions qui pourront venir les compléter ou les modifier ultérieurement (le Supplément d'Information), les Modalités spécifiées dans le Prospectus de Base, telles que complétées et/ou modifiées par les Conditions Définitives, et les références faites dans les présentes aux Modalités visent les Modalités des Certificats spécifiées dans le Prospectus de Base.

Dispositions Générales

- | | | |
|------------|---|---|
| 1. | Autorisation | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 22 mai 2006. |
| 2. | Nombre de Certificats | 20 000 Certificats par Tranche. |
| 3. | (a) Tranche de Certificats | 1 Tranche |
| | (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Non Applicable |
| 4. | Type de Certificats | Certificats sur Action |
| 5. | Droit applicable | Droit français |
| 6. | Date d'émission des Certificats | 12 mars 2007 |
| 7. | Prix d'Emission (par Certificat) | Voir tableau §18 |
| 8. | Forme des Certificats | Les Certificats sont émis au Porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'Article L.211-4 du Code Monétaire et Financier. Aucun document ou titre physique (y compris des Certificats représentatifs, conformément à l'Article 7 du décret no. 83-359 du 2 mai 1983) ne sera émis pour matérialiser la propriété des Certificats. |
| 9. | Sous-jacent | Action Vallourec
(Isin FR0000120354 ; Ric Reuters: VLLP.PA) |
| 10. | Bourse / Marché Lié | Bourse : Euronext Paris
Marché Lié : Euronext.liffe |
| 11. | Parité | Voir tableau §18 |
| 12. | Niveau initial de l'Action | Non Applicable |
| 13. | Date d'Evaluation | Voir tableau §18 |
| 14. | Heure(s) d'Evaluation | Non Applicable |

15. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau de chaque Action, préciser le mode de calcul de la moyenne Non Applicable
16. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré Non Applicable
17. Autres définitions Borne Haute et Borne Basse : Bornes utilisées pour le Calcul du Montant de Règlement (§22) telles qu'indiquées dans le Tableau (§ 18).
18. Tableau

Tranche	Sous-Jacent	Parité	Prix d'Emission (EUR)	Borne Basse (EUR)	Borne Haute (EUR)	Date d'Evaluation
1A	VALLOUREC	1	198,60	198,60	236,35	21-mars-08

Règlement

19. Date de Règlement 5 jours ouvrés après la Date d'Evaluation
20. Niveau(x) de Référence Borne Basse et la Borne Haute (sujet à ajustement)
21. Modalités de Règlement Règlement en Espèces
22. Calcul du Montant de Règlement A l'échéance, le Porteur de Certificat recevra :
- Si la Valeur Finale du sous-jacent se situe sous la Borne Basse du Certificat : la Valeur Finale du sous-jacent divisée par la Parité ;
 - Si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat : le niveau de la Borne Basse plus deux fois la différence entre la Valeur Finale du sous-jacent et la Borne Basse, le tout divisé par la Parité ;
 - Si la Valeur Finale du sous-jacent se situe au-dessus de la Borne Haute du Certificat : le niveau de la Borne Basse plus deux fois la différence entre les deux bornes, le tout divisé par la Parité.
23. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant EUR
24. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux Non Applicable
25. Autres dispositions Non Applicable

Dérèglement du Marché

- | | |
|--|----------------|
| 26. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant) | Non Applicable |
| 27. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base) | Non Applicable |
| 28. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert | EURIBOR |
| 29. Autres dispositions | Non Applicable |

Cotation sur Euronext Paris

- | | |
|--------------------------------|--|
| 30. Négociation | Les Certificats se négocient à l'unité. |
| 31. Date de Radiation | La radiation des Certificats d'Euronext Paris SA interviendra le 5 ^{ème} (cinquième) Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation. |
| 32. Publication au BALO | La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le Compartiment « Emissions internationales – Emetteurs étrangers – Certificats Indexés libellés en EUR » de l'Eurolist d'Euronext Paris SA qui sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 12 mars 2007. |

Compensation et distribution

- | | |
|--|---|
| 33. Code ISIN | NL0000746642 |
| 34. Code Commun | 29021228 |
| 35. Code mnémonique | 3023B |
| 36. Agent Financier | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 37. Agent de Calcul | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 38. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant | Non Applicable |
| 39. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) | L'émission n'est pas syndiquée.
BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |

- | | |
|--|---|
| <p>40. Préciser si Euroclear France sera le dépositaire central</p> | <p>Les Certificats seront déposés auprès d'Euroclear France ("Euroclear France"), agissant en tant que dépositaire central et seront inscrits en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (incluant Euroclear ("Euroclear SA/NV") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking société anonyme ("Clearstream Banking").</p> |
| <p>41. Nom du dépositaire commun, le cas échéant</p> | <p>Non Applicable</p> |

Contentieux

Il n'existe aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative se rapportant à des créances ou montants significatifs dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats et à laquelle l'Emetteur ou le Garant soit partie, et il n'existe, à leur connaissance, aucune menace de procédure judiciaire, arbitrale ou administrative se rapportant à des créances ou montants significatifs dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats, qui ait ou puisse avoir, dans l'un ou l'autre cas, un effet défavorable significatif sur leur capacité à exécuter leurs obligations au titre des Certificats

Absence de changement défavorable significatif

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Document de Référence et dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit aucun changement dans la situation financière ou les perspectives financières de l'Emetteur ou du Garant, depuis la date de clôture du dernier exercice de l'Emetteur ou du Garant, selon le cas, qui ait ou puisse avoir un effet défavorable significatif sur les intérêts des Porteurs de Certificats dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats.

Disponibilité de documents

Aussi longtemps que des Certificats demeureront en circulation, des copies des documents suivants pourront être obtenues gratuitement sur simple demande, pendant les heures ouvrables, auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur ou du Garant et de l'Agent Financier concerné, à savoir :

- (a) les statuts de l'Emetteur ;
- (b) les statuts du Garant ;
- (c) le Contrat d'Agent ;
- (d) les tous derniers rapports annuels et semi-annuels et tous états financiers intermédiaires consolidés (non audités) de l'Emetteur et du Garant ;
- (e) la Garantie ; et
- (f) le présent Prospectus de Base, le Supplément d'Information et les Conditions Définitives relatifs à toute émission (également disponible sur le site de l'AMF: www.amf-france.org).

L'Emetteur et le Garant publient des comptes semestriels et des comptes annuels.

EMETTEUR

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.

Herengracht 440
1017 BZ Amsterdam
Pays Bas

GARANT

BNP PARIBAS

16 boulevard des Italiens
75009 Paris
France

AGENT DE CALCUL ET AGENT DES CERTIFICATS

BNP PARIBAS ARBITRAGE S.N.C.

8 rue de Sofia
75018 Paris
France

AGENT DE COTATION A PARIS

BNP PARIBAS ARBITRAGE S.N.C.

8 rue de Sofia
75018 Paris
France